Avis public

VILLE DE SEPT-ÎLES

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet de règlement n° 24-01

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AUTORISATION DES CODES D'USAGE 6322, 6323 ET 6329 (COMMERCE DE DÉTAIL DE VÉHICULES DE LOISIRS) AUX GRILLES DES NOUVELLES ZONES 526-1 C ET 528-2 C

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, le soussigné, greffier de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

1° Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue **mardi le 6 février 2024,** le conseil municipal a adopté à sa séance du 12 février 2024, le second projet de règlement n° 24-01 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Autorisation des codes d'usage 6322, 6323 et 6329 (commerce de détail de véhicules de loisirs) aux grilles des nouvelles zones 526-1 C et 528-2 C ».

2° L'objet de ce règlement est d'amender le règlement de zonage afin de créer les nouvelles zones commerciales 526-1 C et 528-2 C.

La zone visée par ce projet de règlement et les zones contiguës sont illustrées par le croquis ci-contre :

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

"Création des zones 526-1 C et 528-2 C"
N.B.: Extrait du plan de zonage # 2727 du règlement n° 2007-103

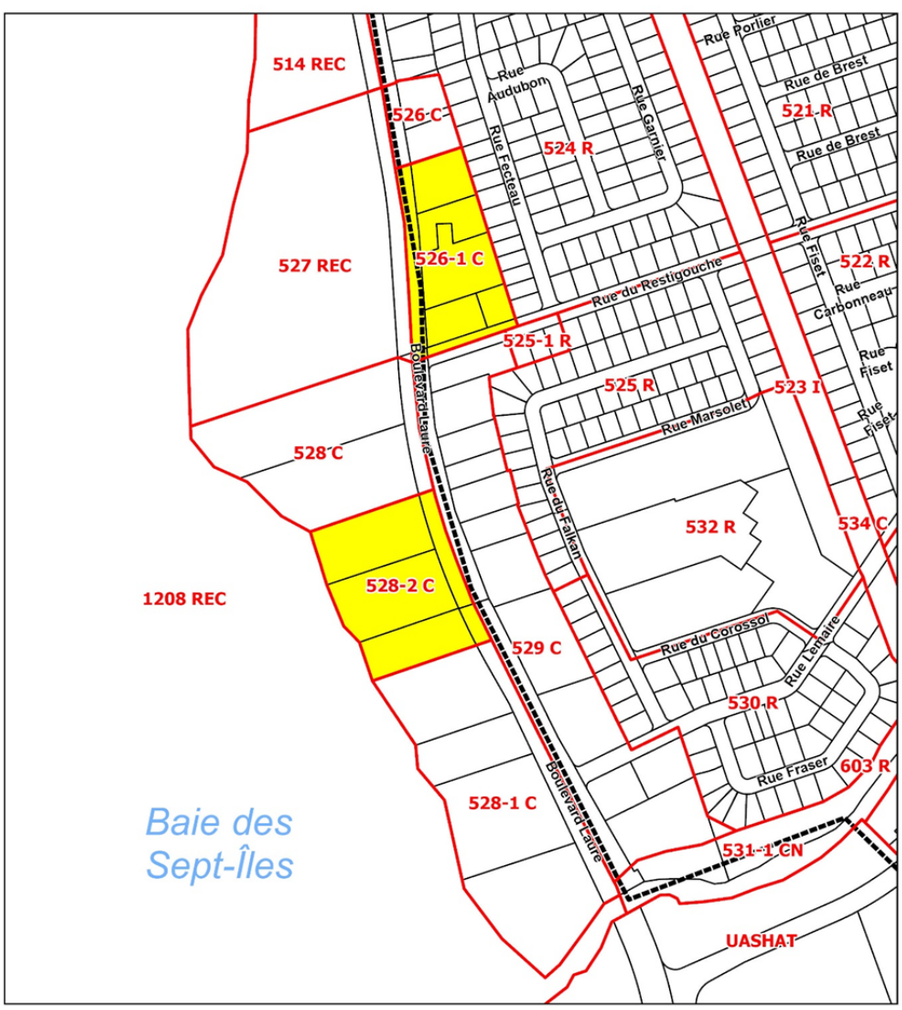

3° Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4° Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au Service des affaires juridiques de la Ville de Sept-Îles, 546, avenue De Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R4, téléphone : 418 964-3205.

5° Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **29 février 2024**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6° Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 février 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale désigne parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 février 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

7° Toutes les dispositions de ce second projet de règlement n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8° Le second **projet de règlement n° 24-01** peut être consulté au ***septiles.ca*** ou au bureau du Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville, 546, avenue De Quen, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 15e jour du mois de février 2024.

Me Joël Chouinard, greffier

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je, soussigné, greffier de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 21 février 2024 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 21 février 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21e jour du mois de février 2024.

Me Joël Chouinard
Greffier
JC/vc